



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

**Division des Moyens et des
Personnels 1^{er} degré
Gestion collective**
Service mouvements
Affaire suivie par
Fatima Ait Mohemo
Cheffe de service

Téléphone
01 43 93 72 14
Courriel
ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
Secrétariat
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
<http://www.dsdn93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 17h00

Bobigny, le 19 novembre 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du 1^{er} degré

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : changement de département des professeurs des écoles, instituteurs titulaires et psychologues de l'Éducation nationale en position de détachement par voie de mutations informatisées (date d'effet : rentrée scolaire 2019).

Réf. : note de service n°2018-133 du 7 novembre 2018. Bulletin Officiel spécial numéro 5 du 8 novembre 2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135694

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n°2018-133 du 7 novembre 2018 parue au B.O. spécial n°5 du 8 novembre 2018 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2019.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires précisées dans la rubrique 1-2-1 de la note de service susvisée.

Une vigilante attention est attendue pour les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire qu'il trouvera en annexe 1 de la présente note ;
- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé demande de CIMM et en annexe de la présente note).



2/3

Calendrier de gestion de la phase interdépartementale :

Jeudi 8 novembre 2018	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 12 novembre 2018	Ouverture de la plateforme «Info mobilité»
Jeudi 15 novembre 2018 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M dans les départements
Mardi 4 décembre 2018 à 18 heures	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du mercredi 5 décembre 2018	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat (intitulé « accusé de réception »)
Lundi 17 décembre 2018 au plus tard <u>L'envoi par messagerie électronique est totalement exclu</u>	Retour des confirmations de demande de changement de département (intitulé « accusé de réception ») et des pièces justificatives à : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement interdépartemental des enseignants du 1 ^{er} degré 8 rue Claude Bernard 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
Jeudi 31 janvier 2019 au plus tard	Date limite de réception par les services des demandes tardives* pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale IMPORTANT : Après cette date, aucun document ne sera pris en compte * se reporter à la rubrique II-4-2
Jeudi 31 janvier 2019 au plus tard	<ul style="list-style-type: none">- Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures ;- Vérification des vœux et barèmes ;- Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Du vendredi 1^{er} février 2019 au matin au dimanche 3 février 2019 <u>fermeture du serveur à 23h59</u>	Ouverture du serveur pour la 1 ^{ère} consultation sur l'application SIAM
Lundi 4 février 2019	CAPD de validation du mouvement interdépartemental
Du 5 février (13 heures) au 7 février 2019 <u>Fermeture du serveur à 18 heures</u>	Ouverture du serveur pour la 2 ^{ème} consultation sur l'application SIAM
Jeudi 7 février 2019	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
A partir du vendredi 8 février 2019	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) <ul style="list-style-type: none">- Contrôle des données par les services centraux ;- Traitement des demandes de mutations.
Lundi 4 mars 2019	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN



Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets de mutation...) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif (cf. note de service I.2.1-La règle commune aux deux phases du mouvement-).

Il appartient également au candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet* à la DSDEN. Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes et jointes à la confirmation de demande de mutation. Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

* **Attention** : le candidat doit produire chaque année tous les documents justifiant sa situation ou une demande de bonification.

Il ne sera procédé à aucune relance individuelle

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les directeurs d'école et principaux de collège sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <http://www.education.gouv.fr> ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsden93.ac-creteil.fr> ;
 - afficher la note de service et la circulaire ;
 - recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur et aux phases d'affichage des barèmes ;
 - informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé accessible à :
- **Un service ministériel « Info mobilité »** : du lundi au vendredi **01.55.55.44.44** (en activité du 12 novembre au 4 décembre 2018) ;
 - **Une cellule départementale d'aide et de conseil** : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – **01 43 93 72 56 ou 01 43 93 72 24** à partir du 5 décembre 2018 jusqu'au 21 décembre puis du 3 janvier 2019 jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes soit le 1er février 2019.

ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

- conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives et de privilégier la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Christian Wassenberg